



ARRÊTÉ N° M_AR2402_069

Réglémentant la circulation et le stationnement

Rue Henri Matisse, parking de la piscine de la Belle Etoile

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglémentant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 9 février 2023 par Madame LANGLOIS Annabelle, du Centre Social Jean Moulin,
- la nécessité de permettre le bon déroulement de l'événement tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion du Monti'Geek organisé par le Centre Social Jean Moulin qui se déroulera du vendredi 1^{er} mars au samedi 2 mars 2024, et afin de permettre l'accès des véhicules de secours en tout temps, le stationnement sera interdit sur les espaces « circulables », devant l'entrée de la piscine de la Belle Etoile et devant le gymnase GAND, **le vendredi 1^{er} au samedi 2 mars 2024 entre 8h et 19h.**

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 2 : Toutes précautions devront être prises pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par le secteur entretien et maintenance du services espaces publics.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

Montivilliers, le 19 février 2024

Pour Le Maire et par délégation
Monsieur Yannick LE COQ
Adjoint en charge du cadre de vie et des
espaces publics

